

en ce qui regarde l'approvisionnement d'eau des voituriers publics qui font le service international et interprovincial.

Divisions des médicaments brevetés.—Cette division voit à ce que les préparations médicinales brevetées ne soient pas nuisibles à la santé et que les étiquettes ne puissent induire le public en erreur. L'enregistrement de médicaments préparés selon des formules secrètes et qui ne figurent pas à la pharmacopée est obligatoire; elle a un contrôle sur les drogues puissantes dans les drogues nocives entrant dans la fabrication de ces remèdes et voit à ce que le public soit clairement informé et mis en garde contre l'usage immodéré de tels remèdes.

Laboratoire d'hygiène.—Ce laboratoire s'occupe principalement du contrôle de produits biologiques dont on se sert pour le traitement des maladies humaines, surtout en ce qui concerne la puissance de certaines toxines, antitoxines et autres préparations sérologiques. Les vaccins bactériens et autres sont examinés pour en déterminer la pureté, la stérilité et la puissance. La puissance de drogues à effet violent, telles que la digitaline, le strophanthe, l'ergotine, la piturine et les salvarsans est mise à l'épreuve, et la standardisation de ces drogues est effectuée par le laboratoire conformément aux normes établies par la Société des Nations. Ces standards sont communiqués aux fabricants qui veulent en faire usage. L'analyse des désinfectants a pour but la vérification des propriétés germicides. Le laboratoire rend toutes sortes d'autres services aux départements administratifs et s'occupe également de recherches.

Produits alimentaires et drogues.—Dans cette branche, les services d'inspection et de laboratoire s'occupent principalement de l'administration de la loi des produits alimentaires et des drogues, loi réglementaire passée dans le but d'empêcher l'importation et la vente de produits adultérés ou portant des étiquettes qui peuvent induire en erreur. Les laboratoires établis à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver analysent tous les ans environ 12,000 échantillons pris parmi des stocks suspects, et chaque fois que l'on découvre une contravention, des mesures correctives sont appliquées immédiatement. La qualité d'un grand nombre de produits a été standardisée; on s'efforce surtout d'avoir des étiquettes aussi descriptives et véridiques que possible. Le service de laboratoire s'étend également à d'autres division et il existe une collaboration réelle avec les autres départements de l'administration.

Narcotiques.—Depuis que l'opiomanie a pris pied au Canada voilà une quarantaine d'années, l'usage des narcotiques, tels que la morphine, l'héroïne et la cocaïne a augmenté. Une des premières mesures que prit le ministère de la Santé fut la création d'une division spéciale qui contrôle l'importation et la vente conformément aux principes établis par les conventions de la Haye et de Genève. Les maisons de gros ainsi que les pharmaciens sont obligés de tenir des écritures relativement à la vente et à l'importation et de communiquer les chiffres au ministère à intervalles réguliers. C'est ainsi qu'on tâche de contrôler l'usage des narcotiques.

Sous-section 2.—Services d'hygiène des provinces.*

Ile du Prince-Edouard.—Le service d'hygiène de cette province relève depuis le 1er juillet 1931 d'un département spécial d'hygiène, présidé par un ministre et un sous-ministre. Deux médecins à temps partiel, cinq infirmières et deux inspecteurs chargés du travail sanitaire et du contrôle des produits alimentaires constituent le personnel technique. La province est divisée en cinq districts sanitaires

* Révisé par les départements des provinces respectives.